

**Ministry of Municipal Affairs
and Housing
Provincial Planning Policy
Branch
777 Bay Street, 14th Floor
Toronto ON M5G 2E5
Tel. 416 585-6014
Fax 416 585-6870**

**Ministère des Affaires municipales
et du Logement
Direction des politiques provinciales
d'aménagement
777, rue Bay, 14^e étage
Toronto ON M5G 2E5
Tél. 416 585-6014
Télééc. 416 585-6870**



Le 4 juin 2010

OBJET : Examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale de 2005

Aux intervenants :

Le ministère des Affaires municipales et du Logement, en conjonction avec d'autres ministères responsables de l'aménagement du territoire, entreprend l'examen de la Déclaration de principes provinciale de 2005 (DPP) comme l'exige la *Loi sur l'aménagement du territoire*. L'objectif principal de cet examen est de déterminer s'il est nécessaire de réviser la DPP.

La DPP constitue la déclaration intégrée et générale des politiques de tous les ministères relatives à l'aménagement du territoire en Ontario. Elle fournit l'orientation stratégique à suivre concernant les questions d'intérêt provincial liées à l'aménagement du territoire et au développement. Les conseils municipaux, les conseils d'aménagement et les autres décisionnaires, y compris la Commission des affaires municipales de l'Ontario, doivent faire en sorte que leurs décisions touchant à une question d'aménagement du territoire soient conformes à la DPP.

La DPP tient compte des interrelations complexes existant entre les facteurs économiques, environnementaux et sociaux liés à l'aménagement. Elle fournit l'orientation à suivre sur diverses questions clés, notamment : utilisation et gestion efficaces des terres et des ressources; protection à long terme de l'environnement naturel et des ressources en eau; conservation du patrimoine culturel et des ressources archéologiques; protection de la santé et de la sécurité du public. Vos observations et vos perspectives sur la nécessité d'apporter ou non des changements à la DPP aideront le gouvernement à déterminer si les politiques fournissent une orientation suffisante et protègent les grands intérêts provinciaux.

Vous trouverez en ligne à <http://www.mah.gov.on.ca/Page7245.aspx> un dépliant sur l'examen de la DPP comprenant des renseignements de base sur le système d'aménagement du territoire en Ontario, notamment : ce qu'est la DPP et comment elle est utilisée; pourquoi l'examen est nécessaire; questions sur les politiques qui fonctionnent bien, mais également sur les changements éventuels à apporter; renseignements sur la façon de faire part de vos commentaires. La DPP de 2005 peut aussi être consultée en ligne à <http://www.mah.gov.on.ca/Page3723.aspx>.

Veuillez fournir au plus tard le 31 août 2010 vos commentaires en réponse aux questions du dépliant.

De plus amples renseignements sur l'examen de la DPP sont offerts à l'adresse www.ontario.ca/DPP.

Des renseignements sur l'examen de la DPP sont également affichés dans le Registre environnemental à www.ebr.gov.on.ca.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Kyle MacIntyre, chef intérimaire, Direction des politiques provinciales d'aménagement, au 416 585-6014.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur intérimaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ken Petersen', written in a cursive style.

Ken Petersen
Direction des politiques provinciales d'aménagement